

Paris, le 2 octobre 2017

L'ACPR publie son rapport statistique annuel :
« Les chiffres du marché français de la banque et de l'assurance 2016 »

Publié chaque année en octobre depuis 2010, le rapport statistique annuel de l'ACPR complète le rapport d'activité publié en mai chaque année en exploitant la **richesse des données réglementairement collectées** auprès des établissements bancaires et des organismes d'assurance. Ce rapport, préparé par la direction des études, propose des analyses transversales des deux secteurs avec pour objectif de couvrir la quasi-totalité des établissements et organismes assujettis au contrôle de l'Autorité.

L'ACPR veille ainsi sur la **solidité financière** des deux secteurs, et s'assure qu'ils font face aux risques qui pèsent sur leurs activités. Au-delà des chiffres, ce rapport confirme la **bonne situation de rentabilité** ainsi que le **très large respect des exigences de solvabilité** des banques et des assurances en France.

Profondément remanié par rapport aux versions des années antérieures, ce rapport se veut à la fois plus didactique en présentant une **analyse synthétique des deux secteurs**, tout en maintenant la publication de tableaux et graphiques non commentés à destination d'un public plus averti. Ce nouveau format vise à éclairer tant les lecteurs désireux de découvrir un peu mieux le secteur français de la banque et de l'assurance, que les experts à la recherche de chiffres détaillés.

La mise en œuvre récente, d'une part du « **paquet CRD IV** » mettant en œuvre les accords dits de Bâle III en Europe, et d'autre part de la directive dite « **Solvabilité II** », s'est traduite par la fourniture régulière à l'ACPR de données plus nombreuses, permettant d'enrichir les informations mises à disposition du public via le présent rapport. En particulier, l'harmonisation induite par ces réglementations permet désormais des **comparaisons européennes** qui font partie des nouveautés introduites dans le rapport de cette année.

Ces comparaisons européennes confirment ainsi la **bonne situation des groupes bancaires français par rapport à leurs homologues européens**. Le rendement global des fonds propres (*return on equity – ROE*) des groupes français (6,5 % en 2016) s'établit en effet à un niveau supérieur à la moyenne des groupes bancaires de la zone euro (3,2%) ou de l'Union européenne (3,5% ; cf. graphique 1 ci-après). Il en est de même pour la rentabilité globale des actifs (*return on assets – ROA*) avec 0,42% en 2016 pour les groupes français, une rentabilité nettement supérieure aux groupes de la zone euro (0,21%) ou de l'Union européenne (0,23%) sur cet indicateur (cf. graphique 2).

Les premiers chiffres européens par pays disponibles **pour le secteur des assurances** confirment également la bonne résilience des organismes d'assurance français et européens (cf. graphique 3).

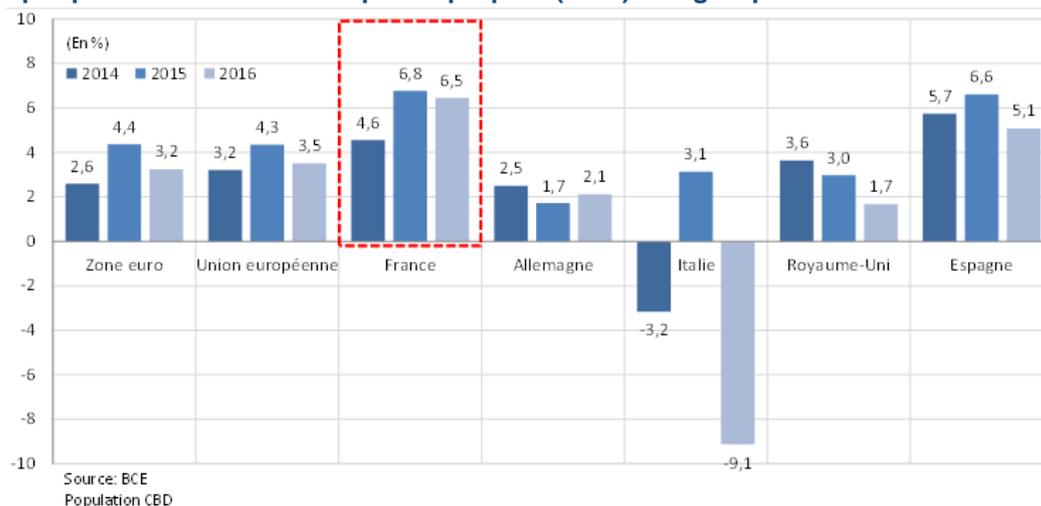
Ce rapport, ainsi que les versions précédentes, sont consultables sur la page suivante :

<http://acpr.banque-france.fr/publications/rapports-annuels/chiffres-du-marche-francais-de-la-banque-et-de-l-assurance.html>

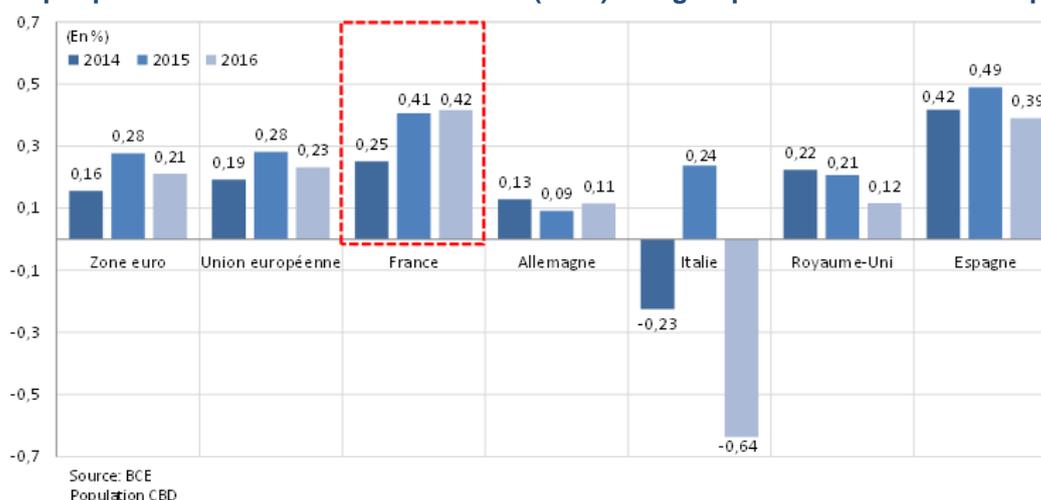
À propos de l'ACPR : Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR, regroupés au sein de son Secrétariat général, sont constitués de 1 046 agents.

Visitez notre site www.acpr.banque-france.fr

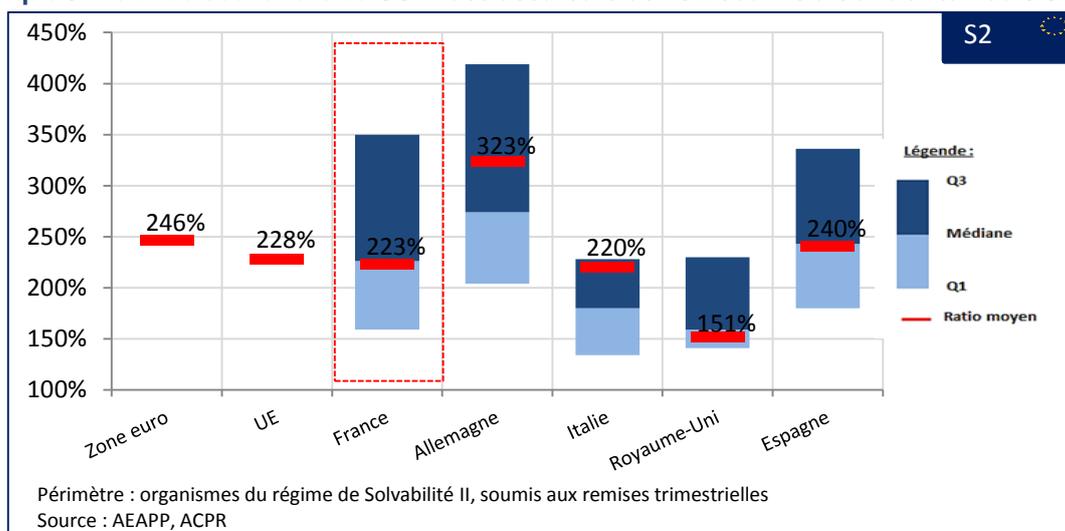
Graphique 1 : Résultat net / capitaux propres (ROE) des groupes bancaires domestiques



Graphique 2 : Résultat net / Total de bilan (ROA) des groupes bancaires domestiques



Graphique 3 : Taux de couverture du SCR¹ des assureurs de l'UE soumis à Solvabilité II au 31/12/2016



¹ Le taux de couverture du SCR est défini comme le rapport entre les Fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis (SCR). Ce dernier prend en compte les mesures transitoires « branches longues » et la correction pour volatilité.